



Allianz 

ALLIANZ HABITATION OUTRE-MER

**Assurez-vous
comme
vous vivez**

Choisissez l'assurance habitation outre-mer qui vous **ressemble**

Alliant la simplicité de 3 formules de garanties avec un choix d'options adaptées, vous pouvez sélectionner la solution d'assurance habitation qui correspond à vos attentes pour protéger votre façon de vivre.

Vous habitez seul, en couple ou en famille...

Vous êtes étudiant, jeune actif, mère ou père au foyer, en poste depuis des années ou à la retraite...

Vous occupez un appartement ou une maison, avec ou sans jardin, dont vous êtes propriétaire ou locataire...

Vous possédez des équipements informatiques, une piscine, des installations de production d'énergie...

Vous louez tout ou partie de votre habitation de façon occasionnelle pour de courtes durées.

Nous assurons votre résidence principale ou secondaire selon votre profil, votre style de vie et vos attentes.



Une couverture étendue pour les événements majeurs



En inclusion :



1• Incendie



2• Frais complémentaires



3• Défense pénale



4• Responsabilité civile



5• Dégâts des eaux



6• Catastrophes naturelles et technologiques



7• Tempête, ouragan, cyclône

En option :



8• Remboursement d'emprunt



9• Événements naturels

En niveau variable : 3 garanties et prestations pour une meilleure adaptation

Vol-Vandalisme

- Vous ne souhaitez pas être assuré en vol-vandalisme.



À l'intérieur de l'habitation.

Vous voulez être couvert en vol-vandalisme pour les biens assurés dans le logement et les dépendances (caves, garages...).

À l'extérieur de l'habitation.

Pour une meilleure couverture, vous souhaitez étendre la garantie au vol à l'extérieur de chez vous.

Bris des glaces ou d'autres biens

- Vous ne souhaitez pas être assuré en bris des glaces ou d'autres biens.



Pour les vitres et autres produits verriers de la maison.

Vous voulez être couvert pour le bris de vitres et autres produits verriers (miroir, garde-corps et véranda...).

Pour le bris accidentel d'autres biens.

Pour une meilleure couverture, vous souhaitez étendre la garantie au bris accidentel d'autres biens (smartphone, tablette, aquarium, électroménager...).

Assistance

- Vous ne souhaitez pas d'assistance.



Pour les biens et personnes.

Vous voulez être assisté en cas d'urgence (sinistre, panne, perte ou vol des clés...).

Pour la famille.

Vous souhaitez bénéficier de l'assistance en cas d'urgence et de l'assistance famille (remplacement employé de maison, garde d'enfants...).

Des garanties et des options adaptées

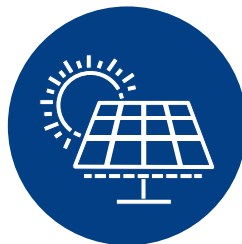
Pour le quotidien et les loisirs



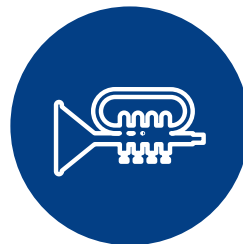
Dommages électriques



Assistance voyage



Installations extérieures



Équipements de loisirs



Villégiature



Individuelle scolaire



Remplacement à neuf



Dommages piscine

Pour les nouveaux usages d'habitation



Dommages hébergement



RC hébergement



Pertes pécuniaires



Énergies renouvelables

Avec Allianz Habitation Outre-mer, assurez votre logement en toute **serénité** !

Pour Allianz, la qualité des services est primordiale. Comprendre son contrat est essentiel pour mieux en appréhender les capacités et ainsi faire le meilleur choix. C'est pourquoi Allianz s'efforce de bien distinguer dans la présentation de ses offres, les garanties incluses de celles qui ne le sont pas.

En plus des garanties incluses dans le socle des 3 formules qui couvrent les grands risques auxquels vous pouvez être exposé : incendie, tempête, ouragan, cyclone, dégât des eaux ou responsabilité civile, vous bénéficiez de solutions entièrement sur mesure :

- Vous choisissez le niveau de couverture correspondant le mieux à vos attentes pour chacune des garanties Vol-Vandalisme, Bris des glaces ou d'autres biens et prestations d'assistance.
- Vous pouvez ajouter, en fonction de votre style de vie, les options répondant à vos besoins spécifiques.
- Vous sélectionnez des Renforts de garanties et/ou des Offres associées à votre convenance.

Allianz Habitation Outre-mer vous permet d'ajuster votre contrat d'assurance à vos attentes et à votre budget.



Une offre packagée et modulable selon vos besoins

	C1	C2	C3
Incendie			
Tempête, ouragan, cyclone ⁽¹⁾			
Tempête, grêle, neige ⁽²⁾			
Dégât des eaux			
Catastrophes naturelles ⁽³⁾			
Catastrophes technologiques ⁽³⁾			
Défense pénale et recours suite à accident			
Biens emportés en voyage et villégiature			
Responsabilités civiles : Incendie / Dégâts des eaux / Vie privée / Voyages / Fêtes familiales / Propriétaires d'immeuble			
Frais complémentaires			
Vol et vandalisme ⁽⁴⁾			
Bris des glaces ⁽⁴⁾			
Assistance ⁽⁴⁾			

Des options répondant à vos besoins spécifiques

	C1	C2	C3
Événements naturels			
Individuelle scolaire			
Équipements de loisirs			
Assistance voyage			
Dommages électriques			
Installations extérieures			
Responsabilité civile hébergement			
Dommages piscine			
Énergies renouvelables			
Augmentation des capitaux en dépendances			
Remplacement à neuf			
Remboursement d'emprunt			
Pertes pécuniaires			
Dommage hébergement			

(1) Cette garantie ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

(2) Cette garantie ne s'applique pas en Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

(3) Ces garanties ne s'appliquent pas en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

(4) Ces garanties comportent plusieurs niveaux. Reportez-vous à la page 4 pour plus de détails. La garantie vol et vandalisme est une garantie optionnelle en formule 2.

Une assistance et des services pour un accompagnement au quotidien

Exemples de prestations dont vous pouvez bénéficier⁽⁵⁾ :

Vous vous retrouvez à la porte de chez vous.

Sur simple appel téléphonique, un professionnel est envoyé à votre domicile pour ouvrir la porte.

Votre enfant est malade et aucun proche n'est disponible pour rester avec lui ?

Nous organisons et prenons en charge sa garde⁽⁶⁾.

Votre domicile est endommagé par une intempérie ?

Nous organisons l'intervention d'un prestataire pour bâcher votre toiture.

Vous avez besoin de renseignements pour rédiger un contrat de travail, payer votre employé en chèque emploi universel (CESU)...

Un service d'information est à vos côtés pour répondre à vos questions sur l'emploi de personnes à domicile : droit du travail, rémunération, déclaration fiscale...

Vous allez déménager ?

Allianz vous simplifie la vie :

- aide dans vos démarches administratives et lors de l'état des lieux,
- mise en relation avec des déménageurs,
- recherche d'un ou d'une aide-ménagère pour le nettoyage de votre ancien ou nouveau logement⁽⁷⁾.

(5) Sous réserve de choisir le niveau de garantie ou de prestation correspondant.

(6) Enfant de moins de 15 ans et immobilisé un maximum de 2 jours.

(7) Sous réserve d'un délai de prévenance de 72 heures et pour un maximum de 10 heures pouvant être réparties sur 1 semaine.



Des garanties pour votre mobilier et vos appareils électriques



À la suite d'un dégât des eaux, votre canapé est endommagé ?

En choisissant le Renfort Remplacement à neuf, vous pouvez le remplacer par un canapé neuf équivalent. Avec cette garantie, vos biens sont remboursés en cas de sinistre⁽⁸⁾ par des biens neufs, de nature, de qualité, de performance et de caractéristiques identiques.

Aucun abattement de vétusté ne sera appliqué, quelle que soit la date d'achat de vos biens.

Est pris en charge en Remplacement à neuf, le contenu de votre habitation, à savoir : les meubles, vêtements, matériels audiovisuels, appareils ménagers... Les installations et aménagements immobiliers intérieurs, les moteurs et les autres installations électriques situés à l'extérieur des bâtiments, les antennes et paraboles sont également concernés.



Après un violent orage, votre téléviseur ne fonctionne plus ?

Avec l'option **Dommages électriques**, il est assuré.

Cette garantie couvre les dommages causés par l'action de l'électricité ou par la foudre :

- aux appareils électriques et/ou électroniques de moins de 10 ans d'âge situés à l'intérieur de votre habitation,
- aux moteurs et autres installations électriques âgés de moins de 10 ans situés à l'extérieur (ex : portail, stores, climatisation...) dont vous êtes propriétaire.

Vous êtes également garanti pour **la perte des denrées alimentaires** entreposées dans un congélateur et/ou réfrigérateur, due à l'arrêt accidentel de la production du froid.



(8) Sous réserve de choisir le niveau de garantie ou de prestation correspondant.

Des garanties étendues pour vos biens à l'extérieur des locaux assurés



Vous sortez toujours avec votre smartphone, et s'il était volé ?

Pas de panique ! S'il est volé en dehors de chez vous⁽⁹⁾, vous êtes couvert.

Proche de vous et parce que la vie bouge, Allianz vous propose de protéger vos biens personnels contre le vol, dès les premiers pas hors de votre domicile :

une seule garantie pour les objets nomades de toute la famille⁽¹⁰⁾.

Vous êtes également couvert si on vous dérobe vos bagages, votre matériel de sport, votre tablette, votre lecteur MP3...

Bougez ! Vivez ! Les objets qui vous accompagnent en dehors de chez vous sont assurés.



(9) Sous réserve de choisir le niveau de garantie ou de prestation correspondant.

(10) Personnes vivant sous le même toit.



Bousculé dans la rue, votre appareil photo vous a échappé des mains ?

Il est assuré en cas de **casse accidentelle** ⁽⁹⁾.

Nous garantissons les dommages matériels subis par vos biens résultant d'une chute ou d'un choc avec un autre objet à l'intérieur de votre habitation, comme à l'extérieur, y compris en cas de transport.



Vous avez acheté du mobilier de jardin, peut-il être garanti ?

Oui, il est couvert en cas de vandalisme, d'incendie, de catastrophe naturelle... grâce à la **garantie vol C3** et à l'option **Installations extérieures**.

Vous êtes assuré contre les dommages matériels causés à votre mobilier de jardin, votre spa, jacuzzi ou sauna, ses accessoires et ses clôtures, vos arbres, votre serre ou pergola, votre motoculteur auto-porté ou encore votre micro-tracteur de jardin...

En cas de fuite accidentelle sur vos canalisations d'eau ⁽¹¹⁾ sont pris en charge :

- les frais de recherche de la fuite et les frais de remise en état consécutifs,
- les frais de réparation de vos canalisations.



Vous avez une piscine ?

Pensez à la protéger grâce à l'option **Dommages piscine...** Cette garantie couvre les dommages matériels (incendie, tempête, vandalisme...) causés à votre piscine et ce qui l'entoure.



Vous découvrez votre bicyclette renversée et abîmée sur le trottoir ?

En choisissant l'offre associée **Équipements de loisirs**, elle sera garantie en tous lieux, qu'elle soit détruite, volée...

Peuvent également être couverts ⁽¹²⁾ :

- matériel de camping, cave à vin, informatique domestique (ordinateur, scanner...), bagages, instruments de musique ou armes.



Besoin d'assurer vos panneaux photovoltaïques ou votre chauffe-eau solaire ?

Pour répondre à ce besoin spécifique, choisissez l'option **Énergies renouvelables**.

Sont assurés :

- les **installations extérieures** de climatisation, de ventilation, de géothermie et d'aérothermie,
- les **panneaux solaires** (y compris photovoltaïques) fixés au bâtiment ou au sol,
- les éoliennes,
- les pompes à chaleur,
- les chauffe-eaux solaires,
- les tuiles solaires et panneaux solaires (y compris photovoltaïques) qu'ils soient fixés aux bâtiments ou au sol.

(11) Privatives enterrées à l'extérieur de votre habitation.

(12) Couverture en tous lieux sauf pour la cave à vin uniquement sur le lieu d'habitation.

Des garanties pour vous et vos proches



Vous aimez voyager, découvrir le monde ?

Partez en toute tranquillité grâce à l'option **Assistance voyage**⁽¹³⁾ ! Vous êtes assisté ainsi que les personnes vivant habituellement sous votre toit en cas de maladie ou d'accident corporel en voyage pour des séjours de moins de 90 jours. Nous prenons en charge notamment votre rapatriement où que vous soyez, vos frais médicaux d'urgence engagés à l'étranger, ... Mais aussi lorsque vous devez interrompre votre voyage en raison du décès d'un membre de votre famille : nous prenons en charge votre retour prématuré, ou alors le remplacement de vos effets personnels en cas de perte ou de vol



Votre enfant rentre à l'école pour la première fois ?

Protégez-le tant au sein de son école qu'à l'extérieur pour ses activités extra-scolaires grâce à l'offre associée **Individuelle scolaire**.

Que vous ayez un « enfant en bas âge », un « junior » ou un « étudiant », les conséquences corporelles d'un accident qu'il subirait dans les circonstances de sa vie privée, scolaire, parascolaire ou estudiantine (y compris les stages rémunérés, les travaux de vacances et les trajets correspondants) sont pris en charge.



(13) Cette garantie s'exerce dans le monde entier à l'exception de la Corée du Nord et du pays où vous êtes domicilié. Les prestations d'assurances sont mises en œuvre par AWP Réunion SAS, Entreprise régie par le Code des assurances, Société anonyme au capital de 329 008 €, 32, rue du Général-de-Gaulle – 97438 Sainte-Marie, 403 195 712 RCS Saint-Denis.

Des garanties pour vos locations ou échanges de courte durée



Votre locataire s'est blessé avec un meuble de votre chambre d'hôte

Avec l'option **RC hébergement** nous vous protégeons contre les recours éventuels de vos locataires à votre égard. Vous êtes ainsi à l'abri des mauvaises surprises.

Ce que garantit la RC hébergement :

Tout d'abord en tant que loueur et accueillant, les conséquences pécuniaires des dommages causés aux locataires par les objets mobiliers garnissant les locaux loués ou par suite de vols commis dans l'immeuble assuré au préjudice des locataires ou autres occupants.

Mais aussi en tant qu'employeur de personnel pouvant intervenir dans le cadre de la location avec la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les biens couverts :

Les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, tout ou partie de votre habitation en location saisonnière ou faisant l'objet d'un échange.



Votre chambre d'hôte a été endommagée par vos derniers locataires

Grâce à l'option **Dommages hébergement**, vous êtes garanti contre les vols et le vandalisme sur vos biens assurés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En plus des dommages matériels, vous êtes couvert en cas de pertes de location saisonnières si un des événements pour lesquels le contrat a été souscrit survient : tempête, incendie. Nous vous remboursons les arrhes et jusqu'à un an de loyers non perçus.

Ce que garantissent les dommages hébergement :

Le vol commis par vos locataires à l'intérieur de vos locaux d'habitation et de leurs dépendances et les actes de vandalisme commis par vos locataires à l'intérieur de vos locaux d'habitation et leurs dépendances, mais aussi sur les parties extérieures.

Les biens couverts :

Nous couvrons aussi les biens et effets des locataires ou des occupants dans les mêmes conditions que les vôtres.

Des garanties pour votre **sécurité financière**



Vous ne pouvez plus habiter dans votre logement financé par un crédit à la suite d'un sinistre garanti ?

Vos mensualités de remboursement sont prises en charge pendant le temps⁽¹⁴⁾ nécessaire à la remise en état de votre habitation en choisissant le Renfort Remboursement d'emprunt.



Si vous prenez l'option **Pertes pécuniaires**, vos pertes annexes en cas de sinistre garanti sont prises en charge : honoraires des décorateurs, des bureaux d'études, de l'expert que vous avez désigné pour estimer vos biens sinistrés...

(14) Dans la limite de 24 mois et pour un maximum de 32 000 euros ou 3 819 000 XPF.

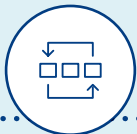


Allianz Habitation Outre-mer en bref...

Parce que votre logement est unique, que son contenu évolue, que vous et votre famille êtes différents de vos voisins, que vos attentes ne sont pas celles d'hier, notre offre a été conçue pour s'adapter à vos besoins : ceux d'aujourd'hui comme ceux de demain.

→ LES PLUS ALLIANZ

Le choix : des garanties indispensables en inclusion pour les événements graves mais aussi les options pour adapter votre contrat selon vos besoins et votre profil.



La proximité : un interlocuteur Allianz proche de chez vous est à votre disposition pour vous conseiller.



La tranquillité d'esprit : de nombreux services au choix pour un accompagnement au quotidien.



Vous allez déménager ? Votre ancien et votre nouveau domicile sont assurés conjointement⁽¹⁵⁾ pendant 60 jours.



Le prix : des garanties sur mesure et adaptées à l'Outre-mer pour payer le juste prix.



La lisibilité : vous savez clairement ce pour quoi vous êtes assuré.



Une mensualisation gratuite de vos cotisations.

(15) Sous réserve que votre nouveau domicile soit assuré chez Allianz.

Pour de plus amples renseignements, votre conseiller Allianz est à votre disposition.



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200€

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

outr-mer.allianz.fr

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

